**Une décroissance juste et efficace appelle un nouveau contrat entre Etat et territoires**

**Par Brice Fabre, économiste et militant écologiste, et Florentin Letissier, Maire-adjoint de Paris**

Nous le savons, la transition écologique appelle à la réduction de nos consommations d’énergie et de ressources naturelles. Ce qui implique, soyons clairs, décroissance de notre consommation matérielle et donc du PIB. Certes, le progrès technique et la réorientation de l’économie vers des consommations plus responsables pourraient « verdir » notre « richesse » nationale. Mais au regard des ordres de grandeur en jeu, comme par exemple notre objectif, inscrit dans loi énergie-climat, de diviser par six nos émissions de gaz à effet de serre pour atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, difficile de penser que la transition à mener ne passera pas par une baisse radicale de nos modes de vie et de notre consommation.

Une telle transition ne peut selon nous que prendre la forme de politiques davantage tournées vers les territoires. D’une part car le local renvoie à de multiples leviers qu’il est nécessaire d’activer : regrouper davantage l’habitat, penser le tissu économique et les infrastructures publiques pour réduire les temps de transport ; renforcer l’autonomie de chaque territoire pour sa propre consommation, afin de mettre en place des circuits courts, etc. D’autre part car un objectif central doit être d’offrir aux citoyens un cadre de vie de proximité de qualité, pour une décroissance allant de pair avec une hausse du bien-être : qualité des espaces de vie, services publics locaux, recentrer notre quotidien sur la culture, le sport, la vie associative, etc. Enfin car les territoires sont la bonne échelle pour permettre la mise en place de processus démocratiques de proximité, ancrés dans les préoccupations des populations.

Il nous semble donc crucial de réaffirmer le rôle des collectivités locales. Sur les compétences d’abord. Même si de nombreuses compétences doivent selon nous rester à l’échelle nationale (par exemple l’éducation ou la santé), et que l’Etat se doit aussi de fixer des objectifs nationaux clairs à décliner localement pour la transition à mener, d’autres doivent être avant tout soumises à la démocratie locale. C’est le cas de l’aménagement du territoire, des transports, ou encore de la gestion de l’eau. Les récents protocoles signés par voie préfectorale et relatifs à la construction de méga-bassines montrent bien qu’imposer sur un territoire une position forte sur la répartition de la ressource en eau ne peut qu’aboutir à des tensions sociales.

Sur les ressources financières ensuite. Au-delà des prérogatives allouées aux collectivités territoriales, une question centrale aujourd’hui est celle de l’autonomie financière des collectivités. La transition à opérer ne peut se faire sans davantage de démocratie locale. Or, donner aux collectivités locales des compétences sans marge de manœuvre du point de vue de leurs ressources, c’est ne faire que la moitié du chemin. Il s’agit ici moins d’augmenter les budgets locaux que de donner aux collectivités un véritable pouvoir en termes fiscal. Une réelle démocratie locale à travers l’action des élus locaux implique certes de décider sur quoi dépenser et de combien. Mais aussi de décider comment financer ces dépenses : qui doit contribuer ? Sur quelles bases ? A quelle hauteur ?

De ce point de vue, force est de constater que la dynamique est à la régression depuis plus d’une décennie. Le pouvoir central se limite à un discours pointant du doigt l’état des finances publiques locales, et à réduire les marges de manœuvre des collectivités territoriales. Or, la dette des administrations publiques locales ne représente que 9% de la dette publique totale, alors que ces administrations représentent 19% de la dépense publique[[1]](#footnote-1). Depuis plus de dix ans, les collectivités locales disposent de moins en moins d’impôt avec un pouvoir de taux, et de plus en plus de transferts reçus de l’Etat : réforme de la taxe professionnelle de 2010, suppression de la taxe d’habitation ; suppression programmée de la CVAE, etc. A la place, nous proposons que les collectivités territoriales disposent d’impôts locaux à plusieurs tranches d’imposition dont elles choisiraient les taux, afin qu’elles puissent définir au sein de leur territoire qui, parmi les ménages et les entreprises, doit contribuer davantage ou moins que la moyenne à l’effort public de réduction de l’empreinte écologique. Cela leur donnerait un véritable pouvoir d’arbitrage en termes de justice sociale, nécessaire au regain de démocratie locale. Cela aurait aussi pour effet de responsabiliser davantage nos décideurs vis-à-vis de l’usage des finances publiques, les travaux de recherche existants sur différents pays montrant que les collectivités locales tendent à utiliser de manière plus attentive des fonds venus d’impôts versés par leurs administrés, par rapport à des transferts versés par l’Etat [[2]](#footnote-2).

Le changement de nos modes de vie et normes de consommation nécessaire à la transition écologique doit en somme s’accompagner d’un nouveau contrat entre l’Etat et les collectivités locales, sans remettre en question l’unité nationale et les valeurs fondamentales de notre République. De notre point de vue, si tous les partis politiques doivent s’emparer de ce sujet fondamental, l’écologie politique en France, notamment parce qu’elle est profondément de tradition décentralisatrice, se doit d’être innovante sur ces questions, afin d’amorcer les dynamiques nécessaires et de faire bouger les lignes, au-delà des clivages politiques habituels.

1. Rapport 2022 de l’OFGL, p.10 ; Insee, comptes nationaux : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2830192> [↑](#footnote-ref-1)
2. Dynes, A. M., & Martin, L. (2021). Revenue source and electoral accountability: Experimental evidence from local US policymakers. *Political Behavior*, *43*(3), 1113-1136.
Gadenne, L. (2017). Tax me, but spend wisely? Sources of public finance and government accountability. *American Economic Journal: Applied Economics*, 274-314. [↑](#footnote-ref-2)